

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

OCTI/RID/CE/41/6h)

29 octobre 2004

Original: Allemand

RID : 41^{ème} session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses
(Meiningen, 15-18 novembre 2004)

Objet : Chapitre 5.4, Transport de gaz liquéfiés réfrigérés

Proposition de l'Union internationale des chemins de fer (UIC)

Lors de sa 40^{ème} session (Sinaia, 17 au 21 novembre 2003), la Commission d'experts du RID a majoritairement décidé de maintenir la disposition dans le 5.4.1.2.2 d) sur l'indication supplémentaire dans la lettre de voiture lors du transport de gaz liquéfiés réfrigérés (voir également rapport A 81-03/501.2004, par 82 à 84).

Cette prescription très importante du point de vue technique de sécurité pour le transport ferroviaire s'applique aujourd'hui uniquement pour les wagons-citernes et les conteneurs-citernes, et pas pour les citernes mobiles (citernes OMI selon 1.1.4.3 et citernes ONU selon 6.7.4).

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'ajouter au 5.4.1.2.2 d) « citernes mobiles » après « wagons-citernes ».

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'Office central ne dispose que d'une réserve très restreinte.